

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le 14 janvier 2010

Direction régionale des affaires maritimes des Pays
de la Loire

Affaire suivie par :
Francis LAUZIN (DREAL) et François PETIT (DRAM)

Objet : Planification régionale du développement des énergies
marines renouvelables.

**Compte-rendu de la réunion de concertation
du 7 décembre 2009, à 18h00,
Grand Amphithéâtre de l'Ecole Centrale de Nantes**

Présents : voir liste publiée sur le site internet de la DREAL (www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr)

Diffusion : compte-rendu publié sur le site internet de la DREAL

La réunion est présidée par Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, par Monsieur le vice-amiral d'escadre Anne-François de SAINT-SALVY, préfet maritime de l'Atlantique et par Monsieur Thierry LATASTE, préfet de la Vendée.

1- Introduction :

M. DAUBIGNY remercie l'assistance pour sa présence à cette réunion de concertation sur le thème du développement des énergies marines renouvelables.

M. DAUBIGNY rappelle l'objectif national, issu du Grenelle de l'environnement puis du Grenelle de la mer, d'atteindre 6 000 MW de puissance électrique installée en énergies marines renouvelables (EMR) d'ici 2020. Il précise que cet objectif a été ré-affirmé, le 2 décembre 2009 à Brest lors des assises « Economie de la mer », par le Premier ministre, qui a également annoncé la création d'une plateforme technologique sur les énergies marines à Brest.

Cet objectif contribue à l'engagement global de la France d'augmenter la production d'énergie d'origine renouvelable à hauteur de 23% en 2020 de la consommation d'énergie finale (chaleur, électricité, bio-carburants).

M. DAUBIGNY évoque les grands types d'énergies marines renouvelables qui seront présentés par la DREAL au cours de cette réunion :

- l'énergie éolienne issue de la force du vent,
- l'énergie houlomotrice issue des mouvements de la houle avec, par exemple, le projet SEMREV (Site d'Expérimentation en Mer pour la Récupération de l'Energie des Vagues) développé par l'Ecole Centrale de Nantes et qui est une plate-forme pré-équipée destinée à expérimenter en pleine mer plusieurs prototypes d'houlomoteurs français et étrangers,
- l'énergie cinétique issue des courants et captée par des hydroliennes,
- l'énergie potentielle des marées récupérée par des usines marémotrices,
- l'énergie thermique résultant de la différence de température entre le fond et la surface de la mer et qui concerne plutôt les départements d'Outre-Mer, en particulier La Réunion.

M. DAUBIGNY présente l'objectif de la démarche : élaborer les documents de planification par type d'énergie et notamment des zones propices à l'échelle de l'ensemble de la façade atlantique. Il s'agit d'avoir une volonté ambitieuse de développement de ces énergies en intégrant les différentes problématiques, notamment environnementales et celles liées au respect des autres usages de la mer.

M. DAUBIGNY signale que l'Etat pilote la démarche par une coordination entre l'échelle de façade maritime et l'échelle territoriale des régions et des départements littoraux, étant donné que l'espace maritime est essentiellement régi par l'Etat. Cette approche diffère d'autres schémas régionaux issus du Grenelle de l'environnement, comme pour l'éolien terrestre, qui sont copilotés par l'Etat et la Région.

M. DAUBIGNY précise que la méthode choisie pour la démarche est l'organisation par l'Etat d'une large concertation en rassemblant les 5 parties prenantes en format Grenelle. Il est proposé deux réunions de concertation le 7 décembre 2009 et le 27 janvier 2010. Entre ces deux réunions de concertation, les parties prenantes pourront accéder aux données géographiques (SIG), aux documents et aux diaporamas présentés et pourront poser des questions par l'intermédiaire d'une boîte aux lettres par messagerie électronique. Il s'agit d'aboutir à un document de planification qui sera remis au Gouvernement au plus tard le 31 mars 2010. Ce document comportera une proposition de zones propices à l'éolien en mer.

M. DAUBIGNY précise que la présente réunion de 2 heures va se dérouler de la manière suivante :

- une première heure d'exposés sur les points suivants :
 - ✓ présentation par M. LAUZIN de la DREAL des Pays de la Loire des différentes énergies marines renouvelables,
 - ✓ présentation par M. de SAINT-SALVY, préfet maritime de l'Atlantique, de la méthodologie utilisée pour la façade atlantique, des données techniques et d'usages,
 - ✓ présentation par M. VERMEULEN, directeur de la DRAM des Pays de la Loire, des enjeux socio-économiques et de leur hiérarchisation,
 - ✓ présentation par M. FERRY-WILCZEK, directeur de la DREAL des Pays de la Loire, des enjeux environnementaux et de leur hiérarchisation,
 - ✓ présentation par M. DAUBIGNY, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, du calendrier et des modalités de la concertation.
- une deuxième heure d'échanges questions/ réponses avec les participants.

(Cette introduction correspond aux pages 1 à 7 du diaporama présent sur le site internet de la DREAL des Pays de la Loire).

M. DAUBIGNY invite M. LAUZIN de la DREAL des Pays de la Loire à présenter les différentes énergies marines renouvelables.

2- Présentation des différentes énergies marines renouvelables (EMR) :

M. LAUZIN présente tout d'abord les objectifs chiffrés des programmations pluriannuelles des investissements de 2005 et de 2009 qui sont la traduction concrète de la politique énergétique française dans le domaine de l'électricité (**page 8 du diaporama**).

Les différents types d'énergie ont un niveau de développement très variable, allant du stade industriel (pour les technologies les plus matures) jusqu'au stade du concept théorique, en passant par une phase intermédiaire qui est le prototype.

Pour chacune de ces énergies, il y a de nombreuses recherches, de nombreux développements dans le monde entier ; et la France n'est pas en reste dans chacune d'entre elles.

M. LAUZIN présente, à partir de l'élément naturel utilisé, de manière exhaustive, les différentes énergies marines renouvelables que l'on trouve dans le monde (**page 9 à 15 du diaporama**).

- **Vent** :

Le principe consiste à transformer la force du vent en énergie électrique par l'intermédiaire d'éoliennes. Les vents marins ont l'avantage d'être puissants et réguliers.

L'éolien se divise en deux grands groupes :

- il y a tout d'abord : les éoliennes off-shore que l'on pose ou que l'on fixe sur le fond marin avec des fondations. C'est à ce jour, la seule technologie mature qui se trouve donc au stade industriel ;
- il y a également les éoliennes flottantes, qui sont ancrées avec des câbles et des corps- morts et qui pourront être installées dans des zones où la profondeur d'eau (bathymétrie) est beaucoup plus importante qu'avec l'éolien off-shore. Ces éoliennes sont au stade du prototype.

Les éoliennes fixes ont une puissance électrique par unité de 5MW (voire 6 MW selon les modèles), avec une production de 15 à 20 GWh/an par unité, ce qui représente une durée annuelle équivalente de production à pleine puissance de 3000 à 4000 h (à comparer aux 8760 heures que représente une année entière). Une éolienne en mer produit de l'électricité environ 90 à 95 % du temps dans l'année, mais pas toujours à sa puissance maximum.

Donc, la durée indiquée ici correspond au rapport entre la quantité d'électricité produite dans l'année et la puissance maximale installée.

On utilise ce même principe de calcul pour toutes les énergies.

Le modèle d'éolienne flottante Hywind, présentée à la **page 11 du diaporama**, a été mis à l'eau en septembre 2009 en mer du Nord au large de la Norvège.

- **Vague** :

Il s'agit d'exploiter les mouvements de la houle, donc récupérer l'énergie des vagues, pour la transformer en électricité via des houlomoteurs. Le potentiel de cette énergie est très important. Il y a environ 90 projets recensés dans le monde à des stades de maturité différents.

On peut citer, par exemple, le dispositif PELAMIS qui est au stade industriel et qui est testé au large du Portugal depuis 2008.

Il y a aussi le prototype SEAREV (Système Electrique Autonome de Récupération de l'Energie des Vagues) qui est développé par l'Ecole Centrale de Nantes avec le CNRS (Centre National de Recherche Scientifique).



- **Courant** :

Le principe consiste à exploiter l'énergie cinétique des courants de marée pour la transformer en électricité via des hydroliennes.

L'énergie des courants présente l'intérêt d'être prévisible, très prometteuse, mais elle est très localisée.

Il y a une cinquantaine de projets recensés dans le monde, mais seulement quelques dispositifs sont en phase d'essais pré-industriels.

On peut citer le projet, porté par EDF, qui va voir le jour à Paimpol-Bréhat en 2011 en utilisant le modèle d'hydrolienne « Open Center Turbine », présenté à la **page 14 du diaporama**.

Le deuxième modèle, présenté à la **page 14 du diaporama**, est le « Marenergie - Sabella », développé par une entreprise française Sabella, et qui a été testé dans l'estuaire de l'Odet en 2008.

- **Marée** :

Il s'agit d'exploiter l'énergie potentielle de la marée (liée à la différence de niveau entre deux masses d'eau) pour la transformer en électricité.

Les usines marémotrices sont très rares (trois dans le monde). Nous avons en France l'usine qui est de loin la plus importante (240 MW), située dans l'estuaire de la Rance (**page 15 du diaporama**). Elle a été inaugurée en 1966 par le Général de Gaulle et a été raccordé au réseau EDF en 1967.

Les impacts environnementaux et paysagers de telles installations conduisent à imaginer des concepts de lagons artificiels qui seraient implantés en pleine mer et non dans les estuaires. Il s'agirait d'ouvrages d'art fonctionnant sur le même principe, capables de retenir l'eau au gré des marées.

- **Salinité** :

Le principe consiste à exploiter la différence de salinité entre de l'eau de mer et de l'eau douce qui génère une différence de pression, qui peut être transformée en électricité par un système de membranes.

Cette énergie n'est qu'au stade de concept à ce jour.

- **Température** :

Il s'agit d'exploiter la différence de température entre le fond et la surface de l'océan afin de produire de l'électricité, de l'eau douce ou du froid pour la climatisation.

Cette énergie thermique des mers pourra être développée essentiellement en zones inter-tropicales.

Cette technologie est au stade du prototype.

- **Biomasse** :

Le principe consiste à exploiter des micro-algues, dont la richesse en lipides permet de produire des « algo-carburants » (ou bio-carburants de 3ème génération) avec des rendements très supérieurs à ceux des plantes terrestres.

Cette technologie très prometteuse et très convoitée, actuellement au stade du concept et d'essais en laboratoire, va faire l'objet à terme de projets de cultures à grande échelle.

3- Présentation de la méthodologie utilisée, des données techniques et d'usages :

■ M. de SAINT-SALVY, préfet maritime de l'Atlantique, présente la méthodologie utilisée (**pages 16 et 17 du diaporama**).

Un premier groupe de travail, constitué des établissements publics de recherche et des services de l'Etat et animé par la préfecture maritime, a consisté à rassembler, à mettre à jour et à compléter, à l'échelle de la façade atlantique, les données techniques (vent, houle, courant, bathymétrie, ...) qui permettent de déterminer les sites sur lesquels il serait possible d'installer ces différents types d'énergies marines renouvelables.

Ce travail a été mené sur la base de l'étude réalisée en 2007 par l'ADEME et l'IFREMER sur le sujet.

Un deuxième groupe de travail a consisté, au niveau des préfectures de départements, à recenser, à l'échelle locale, l'ensemble des données d'usages maritimes (navigation, pêche, extraction de granulats marins, ...).

Ce travail s'appuie sur les données déjà rassemblées dans le cadre de la réflexion sur la création des zones Natura 2000 en mer, ainsi que sur l'étude précitée de l'ADEME et de l'IFREMER. Ces données ont été mises à jour et complétées.

Toutes ces données sont hébergées dans la base de données « Sextant » de l'IFREMER et sont visualisables par le système d'information géographique « Geolittoral » (développé par le CETE Normandie-Centre et le CETMEF).

L'ensemble des données est consultable par Internet, via le SIG, par l'ensemble des participants à partir d'un code d'accès et d'un mot de passe qui sont à demander à la préfecture maritime de l'Atlantique.

■ M. de SAINT-SALVY présente ensuite quelques vues statiques, extraites du SIG, relatives aux données techniques à l'aide **du diaporama présent sur le site internet de la DREAL des Pays de la Loire** :

➤ **Filière « Vent » :**

page 18 du diaporama : vitesses moyennes des vents sur toute la façade atlantique. Une zone devient intéressante pour l'éolien en mer au dessus de 7 m/s ;

page 19 du diaporama : zoom de la carte précédente au large des Pays de la Loire avec une représentation de la bathymétrie (isobathes 30 m et 15 m) ;

page 20 du diaporama : représentation en bleu clair des zones répondant simultanément à deux critères : bathymétrie < 30 m et vitesse moyenne des vents > 7 m/s.

➤ **Filière « Courant » :**

page 21 du diaporama : vitesses moyennes des courants sur toute la façade atlantique. Plus la zone est rouge, plus le courant est fort ;

page 22 du diaporama : zoom de la carte précédente au large des Pays de la Loire.

➤ **Filière « Houle » :**

page 23 du diaporama : représentation de la puissance moyenne de la houle sur toute la façade atlantique. Plus la zone est orange foncé, plus la houle est forte ;

page 24 du diaporama : zoom de la carte précédente au large des Pays de la Loire ;

➤ **Raccordement électrique :**

page 25 du diaporama : représentation de l'ensemble des postes électriques de RTE avec une couleur différente par valeur de tension d'alimentation. La puissance de raccordement restant disponible est connue pour chacun des postes électriques.

■ M. de SAINT-SALVY présente ensuite quelques vues statiques, extraites du SIG, relatives aux données d'usages à l'aide **du diaporama présent sur le site internet de la DREAL des Pays de la Loire**.

Tous les usages sont représentés, ce qui donne un total de 75 couches d'information différentes, car chaque usage particulier au sein d'un même domaine a fait l'objet d'une couche d'information distincte (par exemple, chaque technique de pêche, ...) ;

page 26 du diaporama : représentation des zones de tirs ou d'exercices militaires en noir, des sites d'extraction de granulats marins en bleu foncé, ... ;

page 27 du diaporama : représentation des contraintes du milieu naturel (réserves naturelles, sites NATURA 2000, espaces remarquables au titre de la loi littoral, ...).

Pour déterminer si une zone est propice ou non au développement des énergies marines renouvelables, il faudra croiser les données techniques, les données d'usages et les contraintes environnementales, permettant ainsi de réaliser une analyse à l'échelle locale (**pages 28 et 29 du diaporama**).

Cette analyse sera conduite en déterminant quels sont les enjeux associés à chacune des technologies (**page 30 du diaporama**).

A titre d'illustration, un parc d'éoliennes en mer ne va pas faciliter la pêche aux arts traînants, aura un impact en matière de paysage et sur les oiseaux, ne permettra pas une navigation des grosses unités ; à l'inverse, la navigation de plaisance ne paraît pas impossible.

De la même manière, les houlomoteurs auront des contraintes sur la pêche, sur la navigation et peuvent avoir un impact sur l'environnement.

A partir de ces éléments, il faudra réaliser une analyse sectorielle en examinant les enjeux technico-économiques (critères techniquement et économiquement viables), les enjeux socio-économiques en cause (pêche, tourisme, plaisance, ...), les enjeux liés à la préservation du milieu naturel, les enjeux paysagers et les enjeux liés à la sécurité (navigation, sauvetage, visibilité des radars et des sémaphores, ...) (**page 31 du diaporama**).

A l'issue de cette analyse, qui est en soit l'enjeu majeur de la concertation, il peut être envisagé de définir trois types de zones :

- zones où il est exclu d'implanter des énergies marines renouvelables,
- zones où les enjeux sont importants et où les contraintes correspondantes seront difficiles à lever,
- zones où les enjeux sont faibles à modérés et où il serait possible d'installer des énergies marines renouvelables sans trop de difficultés.

Une dernière étape sera d'harmoniser ce travail sur l'ensemble de la façade atlantique.

M. DAUBIGNY invite M. VERMEULEN, directeur de la DRAM des Pays de la Loire, à présenter les différents enjeux socio-économiques.

4- Présentation et hiérarchisation des enjeux socio-économiques :

M. VERMEULEN rappelle que le littoral des Pays de la Loire représente une longueur de 450 kms auxquels il faut ajouter les 60 kms de l'estuaire de la Loire.

Les principales activités maritimes des Pays de la Loire sont les suivantes **(page 33 du diaporama)**:

- activités liées au Grand Port Maritime de Nantes/Saint-Nazaire qui est le 4^{ème} port français et le 1^{er} port de la façade atlantique : 34 millions de tonnes de marchandises ;
- activités liées au port régional des Sables d'Olonne : 1 million de tonnes de marchandises ; forte activité de construction et de réparation navale (STX, DCNS, ...). Ces entreprises pourraient être intéressées par les activités générées par la construction d'éoliennes en mer. Pour la plaisance, 65 % du chiffre d'affaires national de cette activité sont implantés en Pays de la Loire (Jeanneau, Beneteau, ...) ;
- pêche maritime : environ 500 navires de pêche et 1500 marins-pêcheurs. Cette activité est actuellement confrontée à des difficultés liées à la crise économique, à l'augmentation du prix du gasoil et à la fermeture de quotas (anchois, ...). Néanmoins, cette activité représente 20 00 tonnes de produits débarqués, pour un chiffre d'affaires de 500 millions d'Euros ;
- aquaculture marine : ostréiculture, mytiliculture, vénériculture (élevage des coques, palourdes). Chaque année, 15 000 tonnes de coquillages sont produites, représentant 1000 emplois ;
- activités très développées liées à la plaisance : 20 ports de plaisance, 350 clubs et 37 000 licenciés. Il y a également la pêche à pied et la pêche de loisir qui sont très prisées sur nos côtes.

M. VERMEULEN explique que la hiérarchisation des enjeux revient à traiter un problème de co-existence et de cohabitation entre ces différentes activités.

Les zones d'exclusion signifient qu'il n'y a pas de compatibilité possible entre certaines des ces activités maritimes et l'implantation d'énergies marines renouvelables.

En ce qui concerne les éoliennes en mer **(page 34 du diaporama)**, il n'y aurait pas de compatibilité avec :

- certaines zones militaires (zones de protection radar, zones de tir),
- les chenaux de navigation des ports de commerce (Nantes/Saint-Nazaire, Les Sables d'Olonne),
- les zones de protection des sémaphores (vues sur la ligne d'horizon à ne pas boucher).

Les zones à enjeux forts sont les zones où la compatibilité n'est pas impossible, mais relativement délicate et difficile **(page 35 du diaporama)**.

Cela concerne :

- les zones de clapage (rejets des matières de dragage),
- les zones d'extraction de granulats marins (sites du Pilier, du Charpentier, des Sables d'Olonne, ...),
- les zones de pêche maritime (arts trainants). Ces zones sont plus difficiles à délimiter car elles sont réparties sur toute la côte et au large. La pêche est pratiquée à partir de 6 ports principaux : 2 ports en Loire-Atlantique (La Turballe, Le Croisic) et 4 ports en Vendée (Saint Gilles Croix de Vie, les Sables d'Olonne, Ile d'Yeu et Noirmoutier),
- les zones de concessions de cultures marines.

Les zones à enjeux modérés sont les zones où la compatibilité paraît a priori plus facile **(page 36 du diaporama)**.

Cela concerne :

- la navigation de plaisance qui se pratique sur l'ensemble de la côte,
- la pêche de loisir sur l'estran et en mer,
- la plongée sous-marine.

5- Présentation et hiérarchisation des enjeux environnementaux :

M. FERRY-WILCZEK explique que les enjeux environnementaux sont essentiellement de deux types : biodiversité et paysage, pour les deux types d'énergies marines renouvelables qui pourraient être installées au large des Pays de la Loire : éolien off-shore et houlomoteur.

En ce qui concerne l'éolien en mer et la biodiversité (**page 37 du diaporama**), M. FERRY-WILCZEK rappelle que dans un site Natura 2000 en mer, il y a obligation de résultat en terme de conservation du site et des animaux qui vivent dans le site, il y a obligation d'évaluation des incidences de tout projet dans le site, mais il n'y a pas a priori d'interdiction d'installation d'un parc éolien sur ou à proximité du site.

Cependant, par rapport à l'éolien en mer, les sites Natura 2000 pour la protection des oiseaux représentent un enjeu fort. Il serait donc souhaitable que les zones propices correspondantes soient éloignées autant que possible des périmètres de ces sites.

Les sites Natura 2000 pour la protection des habitats, de la faune et de la flore sont quant à eux moins sensibles à la présence d'éoliennes en mer et représentent un enjeu faible à modéré. Il y aurait même a priori des effets positifs : développement de la ressource halieutique avec la présence des fondations sous-marines (« effet récif »).

Pour l'énergie houlomotrice, M. FERRY-WILCZEK explique que la situation est différente (**page 38 du diaporama**) :

- il n'y a pas, a priori, d'impacts sur les oiseaux,
- mais il pourrait avoir des impacts possibles qui sont à évaluer sur certains habitats naturels et sur la faune marine (mammifères marins, poissons et autres organismes).

S'agissant du paysage, l'enjeu est fort pour l'éolien off-shore.

La courbe, que l'on trouve à la **page 39 du diaporama**, représente la perception théorique à 1 m devant l'observateur que l'on aurait d'une éolienne en mer (de 155 m de hauteur) en fonction de la distance d'éloignement.

Approximativement, à chaque fois que l'on double la distance, la hauteur perçue est divisée par deux. Ainsi, à 10 kms de distance, l'éolienne ne représente plus que 1,5 cm de hauteur.

Cette approche est purement théorique, car il faut également tenir compte de la météo (la brume diminue la visibilité des éoliennes) et de l'acuité visuelle de chacun, ainsi que de nombreux autres paramètres, ...

Donc, pour minimiser l'impact pour les riverains et les touristes, la distance d'éloignement de la côte est un élément essentiel.

Un autre aspect, pour l'éolien en mer, est la notion de mitage. L'idée est de réaliser préférentiellement des parcs de grande taille, plutôt que des parcs de 4 à 5 éoliennes disséminés sur l'espace maritime (contrairement à ce qui se fait pour l'éolien à terre, ce qui se justifie compte tenu de la difficulté à trouver des zones étendues).

Pour l'énergie houlomotrice, M. FERRY-WILCZEK explique que l'enjeu paysager est faible, voire totalement négligeable car ces systèmes ne se voient quasiment plus dès que l'on s'éloigne de la côte (**page 40 du diaporama**).

M. DAUBIGNY remercie les différents intervenants.

6- Présentation du calendrier et des modalités de la concertation :

M. DAUBIGNY précise que la démarche se situe au stade du débat. Aussi, les différents exposés n'ont pas eu pour objectif de présenter un corpus complet. Ce sont, à ce stade, d'une part, des éléments d'informations qui ont été collectés et d'autre part, des réflexions qui ont été amorcées et qui demandent à être complétées et précisées, notamment grâce au débat qui va s'engager et à la boîte aux lettres disponible sur le site internet de la DREAL des Pays de la Loire.

Concernant le calendrier, M. DAUBIGNY rappelle qu'il y aura une 2ème réunion de concertation le 27 janvier 2010 et une finalisation du document de planification prévue pour le 31 mars 2010 au plus tard.

Au sujet des modalités de la concertation, M. DAUBIGNY précise que celle-ci se poursuit entre les deux réunions plénières de concertation, grâce :

- au site internet de la DREAL des Pays de la Loire qui met à disposition les documents, les diaporamas présentés et surtout la boîte aux lettres qui permet aux différentes parties prenantes de poser des questions ou de formuler des points de vue par messagerie électronique,
- au SIG Geolittoral qui met à disposition les données techniques et les données d'usages recueillies par l'Etat.

M. DAUBIGNY propose d'ouvrir le débat.

7- Débat, échanges de Questions/Réponses et Observations

- **Q/- Mme HALLOUIN Florence** (animatrice d'Atlanpole Blue Cluster) :
Blue Cluster est un organisme qui représente des entreprises travaillant à la production et à la valorisation des ressources marines (micro-algues, valorisation des co-produits de la pêche, micro-phyto benthos). Ces activités, qui se situent dans une logique de développement économique, sont-elles intéressantes dans le cadre de la présente démarche de concertation ?

R/- M. FERRY-WILCZEK (DREAL des Pays de la Loire) :

L'objectif de la démarche est le développement des énergies renouvelables en mer. Il s'agit donc d'énergie. Les techniques concernées doivent avoir dépassé le stade de la recherche appliquée pour pouvoir faire l'objet d'une planification. Ce schéma devra être révisé régulièrement pour compléter le dispositif.

R/- M. DAUBIGNY (préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique) :

Ce sujet a été évoqué à plusieurs reprises, notamment en Bretagne et c'est une vraie interpellation.

La planification concerne des activités de production d'énergie se situant directement en mer. Les activités soutenues par Blue Cluster se situent plus à la frontière entre la terre et la mer, mais pourront faire l'objet d'une mention dans le rapport final.

- **Q/- Mme BRIVOAL Fanny** (Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins [COREPEM] des Pays de la Loire) :
Quelles sont les sources d'informations qui ont permis de constituer les couches de données « pêche » du SIG ?

R/- M. VERMEULEN (DRAM des Pays de la Loire) :

Il s'agit des données disponibles au sein des services de l'État, ainsi que les résultats d'une étude conduite avec le COREPEM, il y a quelques années, pour connaître les zones et les différentes pratiques de pêche.

R/- M. de SAINT-SALVY (préfet maritime de l'Atlantique) :

L'intérêt est d'aller voir sur le SIG les différentes données pour s'assurer qu'elles correspondent bien à la réalité des activités et des métiers pratiqués par l'ensemble des acteurs. Il faut aussi faire remonter les observations aux services de l'Etat pour que les choix ne soient pas faits sur la base de données éventuellement erronées.



R/- M. DAUBIGNY (préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique) :

La démarche de concertation a pour but de faire remonter des observations sur les informations recueillies, mais aussi sur les interprétations que l'on peut en faire. Les activités de pêche en sont un excellent exemple.

- **Q/- Mme GARCON Agnès** (Les Sablières de l'Atlantique) :

Comment prendre en compte dans le SIG les données relatives au cabotage (sabliers, liaisons vers les îles) ? Les zones de développement des énergies marines renouvelables pourraient avoir des conséquences importantes en terme d'éloignement des navires, certains étant soumis à des contraintes techniques importantes.

R/- M. de SAINT-SALVY (préfet maritime de l'Atlantique) :

Les éléments de navigations ne sont pas forcément tous représentés dans le SIG, notamment les routes de cabotage. Le regard de tous les professionnels sur ces données est donc important. Lorsque les zones propices auront été définies, il faudra évaluer les impacts sur les activités existantes et prendre, le cas échéant, des mesures compensatoires.

- **Q/- M. OUZILLEAU Alain** (président de l'association L'île d'Yeu Demain) :
Quel est l'impact de la loi du 10 février 2000 relative à la création des zones de développement de l'éolien (ZDE) pour ce qui concerne l'éolien en mer ?

R/- M. FERRY-WILCZEK (DREAL des Pays de la Loire) :

L'objectif est de développer l'éolien en mer. Ce développement sera facilité par la simplification des dispositifs d'autorisation dans les zones propices avec la future loi Grenelle 2. Ainsi, pour l'éolien en mer, il ne sera plus nécessaire d'être en ZDE pour bénéficier du tarif de rachat de l'électricité et le permis de construire devrait également être supprimé. Il restera tout de même des autorisations à obtenir.

- **Q/- M. GUILLON Alain** (maire de Saint-Michel-Chef-Chef et vice-président de la communauté de communes de Pornic) :

Quelles sont les interactions ou les interférences entre le développement des énergies marines renouvelables et le processus de création d'un parc naturel marin en Sud Bretagne (aire marine protégée) ?

R/- M. FERRY-WILCZEK (DREAL des Pays de la Loire) :

Les aires marines protégées sont une appellation générique recouvrant plusieurs outils juridiques, essentiellement les zones Natura 2000 et les parcs naturels marins.

R/- M. de SAINT-SALVY (préfet maritime de l'Atlantique) :

De la même manière que Natura 2000 n'exclut pas par principe l'installation d'énergies marines renouvelables (EMR), les parcs naturels marins ne l'excluent pas non plus. Dans chacun des cas, il y aura nécessité de réaliser des études d'incidences, mais il n'y a pas d'exclusion a priori. Il est donc inutile de dessiner le périmètre d'un parc naturel marin pour exclure les EMR.

- **Q/- Mme VERCHERE Françoise** (vice-présidente du Conseil général de la Loire-Atlantique, en charge de l'environnement) :

Ma question porte sur trois points :

- **Y-a-t-il un lien entre le schéma de planification des énergies marines renouvelables et celui relatif à l'éolien terrestre, les calendriers semblant être parallèles ? Y-a-t'il possibilité de traiter des questions communes aux deux démarches, par exemple un important parc éolien off-shore au large de la Loire- Atlantique pourrait permettre d'éviter des débats sur quelques éoliennes terrestres au niveau du littoral ?**

- **Concernant le paysage, la courbe de perception des éoliennes qui a été présentée est très intéressante. Comment réussir de manière objective à fixer une distance d'éloignement et à articuler la question des paysages avec celle des zones propices, afin d'éviter beaucoup de débats sur le sujet comme c'est le cas pour l'éolien terrestre ?**

- **Les projets existants vont-ils attendre la sortie du schéma de planification ou sont-ils déjà à l'étude ?**



R/- M. FERRY-WILCZEK (DREAL des Pays de la Loire) :

La démarche d'élaboration du schéma régional terrestre est copilotée par la préfecture de région et le conseil régional, alors que pour la planification des énergies marines renouvelables, le pilotage est assuré uniquement par l'Etat du fait qu'en mer l'État est seul compétent.

Il y a également la nécessité d'une coordination par façade maritime, ce qui fait intervenir le préfet maritime, alors que ce n'est pas le cas pour l'éolien terrestre.

Néanmoins, l'idée est quand même d'articuler les deux schémas de manière cohérente.

R/- M. de SAINT-SALVY (préfet maritime de l'Atlantique) :

Sur les aspects de visibilité, il s'agit d'un élément purement subjectif. La visibilité sera totalement différente selon que l'on regarde les éoliennes de terre ou à partir d'un navire. Concernant les projets connus, les industriels ont déjà fait des études, notamment sur les critères techniques. L'existence de ces projets ne constitue toutefois pas un paramètre de la décision.

Par ailleurs, une fois que le document de planification sera publié par l'Etat, s'il s'avérait que plusieurs industriels se positionnaient exactement au même endroit, il serait mis en place des règles de mise en concurrence.

R/- M. VERMEULEN (DRAM des Pays de la Loire) :

Les projets éoliens connus ne sont pas des projets déposés à ce jour. Aucune procédure n'est encore lancée dans les Pays de la Loire.

R/- M. DAUBIGNY (préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique) :

Les projets évoqués concernent les éoliennes fixes, ancrées au fond des mers. Aucun projet de parc industriel concernant des éoliennes flottantes n'est connu à ce jour.

- **Q/- M. TROUILLET Brice** (enseignant-chercheur à l'université de Nantes – laboratoire Géolittomer du CNRS) :

La démarche prend-elle fin en mars 2010 ou est-ce le début d'une procédure itérative ? Quel est le lien entre cet exercice de planification des énergies marines renouvelables au niveau de la façade maritime et la démarche de planification spatiale maritime initiée au niveau européen ?

R/- M. de SAINT-SALVY (préfet maritime de l'Atlantique) :

Concernant la première question, il ne s'agit pas d'une démarche itérative infinie. Il faut aboutir fin mars 2010 à un document de planification (même si celui-ci sera révisé ultérieurement) qui permettra d'examiner les projets déposés par les industriels. Chaque projet fera ensuite l'objet des étapes de concertation nécessaires.

Concernant la deuxième question, la réflexion que l'on mène sur le développement des énergies marines renouvelables par façade maritime constitue bien un élément de la démarche de planification spatiale des espaces maritimes initiée au niveau européen. Cette dernière est plus envisagée aujourd'hui sous un angle de protection de l'environnement, écosystémique, mais elle a clairement vocation, au travers des impacts, à s'élargir à l'ensemble des activités humaines.

La vision de planification d'ensemble permet d'apporter une réponse cohérente.

- **Q/- M. POTARD Mickaël** (Ligue pour la protection des oiseaux des Pays de la Loire) :
Concernant la date de sortie du document de planification, le délai retenu paraît court pour faire un travail sérieux, cohérent et concis sur l'aspect avifaune.

R/- M. DAUBIGNY (préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique) :

Le 31 mars 2010 est la date retenue pour faire remonter les éléments de cadrage. Ce qui comptera ce seront les dossiers des porteurs de projets qui seront constitués ultérieurement avec toutes les études d'impacts détaillées nécessaires.

R/- M. FERRY-WILCZEK (DREAL des Pays de la Loire) :

Il y a beaucoup de dossiers qui commencent à s'élaborer, il est donc important que l'État adopte une position suffisamment tôt. L'indication des zones propices doit constituer une incitation pour les porteurs de projets à s'installer dans ces zones.

- Q/- M. MACHMOUM Mohamed** (professeur d'université, responsable du pôle « énergie » du laboratoire IREEMA Polytech'Nantes) :

En parallèle à cette démarche de planification, y-a-t-il une volonté de développer la recherche en matière d'énergies marines renouvelables ?

R/- M. de SAINT-SALVY (préfet maritime de l'Atlantique) :

Une plate-forme technologique sur les énergies marines renouvelables sera installée à Brest. Le pôle de compétitivité Mer Bretagne travaille également avec un certain nombre d'acteurs des Pays de la Loire. Il existe donc un volet de développement technologique. Par ailleurs, l'ADEME a également lancé un appel à projets concernant l'installation de démonstrateurs qui permettront de valider des avancées technologiques.

R/- M. DAUBIGNY (préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique) :

Il y a une volonté de l'État pour que le développement des énergies renouvelables soit également l'occasion du développement des recherches et des applications jusqu'au stade industriel dans tous les domaines où cela sera possible. Certaines collectivités territoriales partageraient la même analyse.

L'idée est de concevoir un des éléments essentiels du développement durable, c'est-à-dire l'ensemble des activités humaines depuis ce qui permet de produire ces énergies jusqu'à leur consommation.
- Q/- M. BOENNEC Philippe** (député-maire de Pornic) :

qui remercie tout d'abord l'Etat pour cette concertation sur ce dossier.

 - **Compte tenu qu'il y a des conflits d'usages et d'intérêts, est-ce qu'il est prévu une méthode de gouvernance qui permettra aux collectivités locales, aux acteurs socio-économiques de participer aux différents arbitrages qui seront retranscrits dans le document de planification ? En référence au Livre bleu, comment s'inscrit cette démarche dans le cadre des conseils de bassins, de zones, de façades, ... ? Ensuite, y-aura-t'il une gouvernance pour la gestion de ces sites ?**
 - **Concernant la réglementation applicable à ces zones, quelles seront les conséquences sur les activités maritimes, notamment pour les navires professionnels pratiquant la petite pêche (pêche côtière) qui ne pourront pas aller plus au large ?**
 - **Concernant les mesures de simplification réglementaire évoquées, aucun arbitrage n'a été rendu à ce stade.**

R/- M. FERRY-WILCZEK (DREAL des Pays de la Loire) :

Sur le 1er point, la proposition en matière de planification sera faite conjointement par les préfets. L'instance de concertation a pour but d'associer toutes les parties prenantes à la réflexion. La présente réunion permet à chacun de prendre connaissance des informations qui ont été recueillies, de pouvoir les vérifier et de faire remonter des observations et des compléments. Lors de la prochaine réunion de concertation, il faudrait être en mesure de proposer des zones considérées comme propices pour en discuter ensemble.

R/- M. DAUBIGNY (préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique) :

Tout ne se ferme pas le 31 mars 2010, mais sur un espace relevant de la compétence de l'État, il y aura des moments de concertation et des moments de décision. Les décisions seront prises et assumées par l'État.

R/- M. de SAINT-SALVY (préfet maritime de l'Atlantique) :

Dans les travaux du Livre bleu, il est prévu au niveau régional qu'une instance de concertation ait pour vocation d'assurer l'association des différents acteurs, à l'image de ce qui s'est fait pour le Grenelle de la Mer. La présente instance de concertation se trouve bien dans ce cadre.
- Q/- M. PICHEREAU Dominique** (association Les Amis de l'île de Noirmoutier) :

 - **Comment cette organisation de l'État, sera-t-elle déclinée aux échelles territoriales les plus concernées pour que l'ensemble des personnes intéressées puissent nourrir le débat ?**
 - **Après l'adoption du document de planification, comment, dans quel délai et avec quel argent seront complétées les données éventuellement manquantes ?**
 - **Sur quelles limites en mer les communes vont-elles pouvoir calculer les retombées financières liées à l'installation des énergies marines renouvelables ?**

R/- M. FERRY-WILCZEK (DREAL des Pays de la Loire) :

Lorsque les dossiers des projets seront déposés, les préfets compétents pourront organiser localement la concertation autour de ces projets.

R/- M. DAUBIGNY (préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique) :

Cette concertation réunira alors toutes les parties concernées par le projet en question sur les aspects environnemental, économique, S'agissant de sujets que l'État n'a jamais eu à traiter, les modalités de la concertation sont en phase d'élaboration. Certaines normes juridiques doivent également être précisées.

Les échanges et réunions qui sont menées à ce jour sont ce que les porteurs de projets ont envie de faire eux-mêmes. Ensuite, nous entrons dans la phase où la responsabilité de la puissance publique est en cause.

Sur le dernier point, on a quelques siècles d'expériences des débats entre nations pour savoir où passent les limites. On devrait donc aboutir à peu près dans les mêmes délais à une solution sur la délimitation en mer des communes littorales ... Pour l'instant, ce territoire se limite à la bande des 300 mètres.

- **Q/- M. BREVET René** (Université permanente de Vendée) :

- **L'éolien off-shore est intéressant par rapport à l'éolien terrestre car il présente moins de contraintes. L'espace maritime envisagé pour le projet des deux îles entre Yeu et Noirmoutier peut-il être inscrit en zone propice ? Le département de la Vendée peut-il bénéficier d'une compétence sur cet espace maritime ?**

- **Malgré la présence d'éoliennes terrestres en France depuis 10 ans, le nombre de constructeurs nationaux est faible (2 sur 36 en Europe), alors que les Pays de la Loire sont la 3ème région française sur le plan industriel.**

R/- M. de SAINT-SALVY (préfet maritime de l'Atlantique) :

Sur le 1er point, le département de la Vendée n'est pas compétent pour prendre les décisions en mer, ni une commune d'ailleurs ; l'Etat est le seul compétent. Le conseil général est toutefois un acteur de la concertation.

R/- M. DAUBIGNY (préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique) :

Ceci ne résulte pas d'une volonté de recentralisation, mais de l'application d'une disposition relevant du droit maritime international.

R/- M. LATASTE (préfet de la Vendée) :

Concernant l'aspect industriel, il existe dans le nord de la Vendée un industriel important qui fabrique des rouages et des engrenages pour l'éolien.

R/- M. DAUBIGNY (préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique) :

L'ambition de la France est d'être présente sur ces aspects industriels.

R/- M. de SAINT-SALVY (préfet maritime de l'Atlantique) :

Il n'y a aucun raison pour que la France ne fasse pas partie à l'avenir des leaders industriels.

- **Q/- M. AUTRET Hugues** (président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins [COREPEM] des Pays de la Loire) :

- **Les projets d'énergies marines renouvelables sont regardés avec beaucoup d'intérêt par les professionnels de la pêche. En Pays de la Loire, il n'y a pas d'opposition de principe à l'installation des énergies marines renouvelables, mais les pêcheurs se posent des questions. L'occupation de l'espace est l'une des questions fondamentales, car elle risque de se faire au détriment des usagers historiques de la mer (pêche professionnelle, marine marchande, marine nationale).**

- **A l'intérieur des parcs éoliens, les professionnels comptent encore y travailler, notamment avec les arts dormants. Cela sera-t-il toujours possible ?**

- **Concernant les raccordements au réseau électrique, les professionnels de la pêche souhaitent que les câbles soient ensouillés. Quelle est la réponse de l'État ?**

- **Les rapports avec les porteurs de projets ont été très bons jusqu'à aujourd'hui, ce qui a permis d'échanger sur les conditions de travail. Des partenariats pourraient à l'avenir être développés avec les porteurs de projets, notamment pour l'utilisation de bateaux de pêche pourvus d'une motorisation électrique (à partir d'une pile à combustible alimentée par hydrogène). Les retombées doivent exister pour la profession.**



- **La question des indemnités compensatoires au profit des marins pêcheurs devra également être posée le moment venu.**

R/- M. de SAINT-SALVY (préfet maritime de l'Atlantique) :

Sur le 1er point, il n'y a aucune raison aujourd'hui pour que les arts dormants soient exclus des parcs éoliens.

Concernant l'ensouillage, la question est plus compliquée, car il faut prendre en compte la nature des fonds marins et le coût de l'installation. Il faudra faire une balance au cas par cas entre les intérêts de la pêche professionnelle et l'aspect technico-économique des projets. Sur les bénéfices pour la profession, tous les modes de partenariat qui peuvent être envisagés vont dans le bon sens, car ils peuvent permettre de faciliter l'acceptabilité des projets.

Sur les indemnités compensatoires, il n'y a pas de réponse précise à apporter à ce stade.

R/- M. DAUBIGNY (préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique) :

Actuellement, en droit français, les indemnités compensatoires ne sont pas la règle en terme d'occupation. Cette question sera retranscrite dans le rapport final.

- **Q/- Association Estuaires Loire/Vilaine (ELV) :**

Des parcs éoliens existent déjà en Europe du nord ; dans quels pays est-on allé chercher les études d'impacts pour éviter certaines erreurs faites par nos voisins européens ?

La question du nettoyage du fond des mers de ces installations industrielles lors du démantèlement est également importante et doit être envisagée avant même le démarrage d'un projet.

R/- M. DAUBIGNY (préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique) :

Cette question sur les études d'impacts est pertinente. Il serait souhaitable de pouvoir récupérer des informations auprès des ambassades françaises, même si on ne peut pas tout bâtir à partir de telles comparaisons.

- **Q/- M. ROGER Etienne** (directeur général adjoint chargé de l'environnement et de l'aménagement du Conseil général de la Vendée) :

- Le Conseil général confirme qu'il n'a aucune compétence juridique en mer. La position exprimée par le département au sujet de l'éolien reste toutefois d'actualité.

- Concernant les autres énergies, le système houlomoteur PELAMIS présenté serait à l'arrêt pour des problèmes techniques.

- Sur l'éolien, s'est-on posé la question du pourquoi ?

L'éolien maritime a des conséquences à terre, car il faudra transporter l'énergie produite en mer. Le raccordement est-il facile ? La question est aussi de savoir s'il est opportun de construire des infrastructures de transport de l'électricité qui ne serviront que 25% du temps.

R/- M. FERRY-WILCZEK (DREAL des Pays de la Loire) :

Concernant le système PELAMIS, la photo n'est présentée qu'à titre d'illustration de la technologie houlomotrice.

Le développement des énergies renouvelables en mer est un engagement national, confirmé par le Grenelle de l'environnement et le Grenelle de la mer.

Ce développement s'accompagnera des investissements nécessaires par RTE pour le transport de l'énergie électrique produite.

R/- M. DAUBIGNY (préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique) :

Toutes les technologies doivent être explorées, car cela fait partie du mix énergétique voulu par la France.

Concernant le raccordement électrique, la question soulevée n'est pas spécifique à l'éolien. En effet, cela concerne également les autres types de centrales de production électrique : nucléaire, hydro-électrique, charbon, fioul, ... Toutes sont pourvues d'infrastructures de transport de l'électricité, même si ces centrales ne produisent pas de manière continue, 365 jours par an.



- Q/- M. GHEERBRANDT Jacques** (adjoint au maire de Pornic) :

 - La base de données environnementales est largement issue de celle établie pour la définition des zones Natura 2000 en mer, elle-même établie de manière hâtive. La base de données semble être finalement une compilation d'études anciennes. Des nouvelles études environnementales plus approfondies ont-elles été produites ou le seront-elles ?
 - Par ailleurs, les arbitrages concernant la définition des zones Natura 2000 en mer ont-ils été rendus et certaines anomalies ont-elles été rectifiées?

R/- M. de SAINT-SALVY (préfet maritime de l'Atlantique) :

La base de données environnementales utilisée pour les énergies marines renouvelables a été complétée et affinée, même si elle doit encore être précisée sur certains points.

R/- M. FERRY-WILCZEK (DREAL des Pays de la Loire) :

Sur Natura 2000, les zonages ont été faits sur la base des connaissances disponibles, sans doute imparfaites, mais qui seront complétées au fur et à mesure de l'élaboration de documents d'objectifs, et donc sur plusieurs années. A court terme, le travail se fera sur cette base.
- Q/- M. GRACCIA Serge** (société Valéol – fabricant d'éoliennes) :

Valéol participe actuellement à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME sur l'éolien flottant. Dans ce cadre, des entreprises locales sont intégrées dans un consortium.

Si on arrive à créer des filières industrielles sur les énergies marines renouvelables, comment s'assurer que les industries locales en tireront partie ?
- Q/- Mme JORDANA Nathalie** (société VALOREM) :

 - Une remarque concernant la réglementation française (ZDE, permis de construire, études d'impact), avec les outils juridiques existants, il est possible d'obtenir une concession sans difficulté pour les énergies marines renouvelables.
 - Quel est l'objet de la concertation : le développement de l'éolien en mer ou le développement de l'ensemble des énergies marines, et sur quel chiffre faut-il se baser : 6 000 MW d'ici 2020 d'éolien off-shore ou d'énergies marines renouvelables ?
 - Qu'entend-on par projet de grande taille ?
 - Quelle sera la suite de la procédure, notamment en matière de mise en concurrence ? Y-aura-t-il un appel d'offres, et sur quoi ?

R/- M. de SAINT-SALVY (préfet maritime de l'Atlantique) :

Les 6 000 MW portaient initialement sur l'éolien off-shore. Ce chiffre a ensuite été étendu aux autres énergies car on n'avait pas la garantie d'atteindre les 6 000 MW en 2020 exclusivement avec l'éolien fixe.

Il n'y a bien qu'une seule démarche de l'État, le préfet de région et le préfet maritime ayant chacun son rôle à jouer. La concertation est assurée par le préfet de région.

Concernant les aspects réglementaires, il est prévu une simplification dans les zones propices. On ne connaît pas la réponse définitive aujourd'hui, tant que la loi Grenelle 2 n'est pas votée, mais le but est bien d'avoir une simplification et de disposer d'une réglementation propre au secteur maritime et non un dérivé des procédures terrestres.

R/- M. FERRY-WILCZEK (DREAL des Pays de la Loire) :

Concernant la définition des grands projets, rien n'est arrêté aujourd'hui. Compte tenu des contraintes existantes, il y a un intérêt à repérer des zones favorables permettant une production électrique importante avec des impacts réduits et des coûts de raccordement limités.
- Q/- M. BOULANGE Francis** (délégation régionale EDF Pays de la Loire) :

Le domaine maritime est nouveau en matière d'installations d'énergies renouvelables et une simplification administrative est envisagée comme cela a été évoqué précédemment. La concertation se fera notamment à travers l'enquête publique. Or, en mer, il y a plusieurs catégories d'équipements (production, raccordement en mer et à terre). Comment envisager une concertation qui soit bien en phase avec toutes ces parties d'un projet qui disposent chacune d'un régime spécifique ?



R/- M. de SAINT-SALVY (préfet maritime de l'Atlantique) :

Sur l'enquête publique, l'État est en train de mener une expérimentation sur le terminal charbonnier de Cherbourg qui peut ressembler par certains côtés aux projets en mer. C'est une procédure analogue qui pourrait donc être utilisée, mais c'est encore un peu tôt pour en fixer précisément les contours compte tenu de l'évolution future de la réglementation.

- **O/- M. BERZOSA Pascal** (directeur-adjoint du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée [SYDEV] et vice-président de la régie d'électricité de la Vendée [REVe]) :
Nous souscrivons totalement à la méthode de concertation proposée, notamment la présentation sous forme de cartes mises à disposition de tous.
L'identification de zones propices pour les énergies marines renouvelables est une chance industrielle, et la France est bien placée dans certains domaines.
- **Q/- M. LEMARIE Ghislain** (Néopolia) :
Dans la présentation qui a été faite, on ne voit aucune trace du critère d'impact économique rapide. Certains projets peuvent avoir un commencement de réalisation rapide alors que découvrir de nouvelles zones peut prendre des années. Il est important que le critère des retombées économiques rapides et des emplois soit pris en compte pour déterminer les zones propices.
La filière éolienne off-shore est un relais de croissance important pour la construction navale.
R/- M. DAUBIGNY (préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique) :
Ce critère paraît parfaitement raisonnable. Il faut aussi tenir compte des impacts économiques et sociaux sur les activités déjà existantes.
- **O/- M. GROISARD Bernard** (pêcheur à l'île d'Yeu) :
Le projet de parc éolien en mer des 2 îles paraît très bien placé, notamment pour les activités de cabotage et de pêche, surtout si les arts dormants peuvent y travailler. Les impacts visuels ne paraissent pas très importants.
Les projets d'énergies marines renouvelables présentent un potentiel économique important, notamment pour la région.
Le port de l'île d'Yeu a perdu beaucoup de bateaux de pêche, si le port pouvait accueillir quelques bateaux de maintenance, il est ouvert.
La mer va pouvoir renvoyer l'ascenseur au continent

Conclusions de M. DAUBIGNY (préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique):

Le débat ne fait que commencer et se poursuivra lors de la deuxième réunion de concertation prévue le 27 janvier 2010.

Des réponses complémentaires pourront être apportées à certaines des questions posées.

Sans attendre cette réunion, il est demandé à tous d'utiliser pleinement les informations et les outils mis à disposition :

- documents, diaporamas et boîte aux lettres électronique sur le site internet de la DREAL des Pays de la Loire,
- données techniques et données d'usage sur le SIG Geolittoral, avec un code d'accès et un mot de passe à demander à la préfecture maritime,

afin de vérifier ces données et de faire remonter les observations et les compléments nécessaires.

N'ayant plus d'intervention de la part des participants, M. DAUBIGNY (préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique) lève la séance.